



2023-12-20

**Province de Québec**  
**Municipalité régionale de comté de Papineau**

À une séance du Conseil de la susdite Municipalité, étant la séance régulière du mois de décembre, tenue ce **20<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2023 à 18 h**, sis au 266, rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Jean-Marc Chevalier	Boileau
Gaston Donovan	Bowman
Maxime-Proulx Cadieux	Chénéville
David Pharand	Duhamel
François Clermont	Fassett
Richard Jean	Lac-des-Plages
Jean-Paul Descoeurs	Lac-Simon
Alain Gamache	Canton de Lochaber
Pierre Renaud	Canton de Lochaber-Partie-Ouest
Robert Bertrand	Mayo
Nicole Laflamme	Montebello
Louis Montpellier, rep.	Montpellier
Marcel Beaubien	Mulgrave-et-Derry
Gilbert Dardel	Namur
Myriam Cabana	Notre-Dame-de-la-Paix
Antonin Brunet	Notre-Dame-de-la-Salette
Paul-André David	Papineauville
Christian Pilon	Plaisance
Jonathan Beauchamp	Ripon
Jean-René Carrière	Saint-André-Avellin
Hugo Desormeaux	Saint-Émile-de-Suffolk
Matthew MacDonald Charbonneau	Saint-Sixte
Daniel Lafleur, rep.	Thurso
Roland Montpetit	Val-des-Bois

Absent :

Carol Fortier Notre-Dame-de-Bonsecours

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso. La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, l'agente de communication, madame Jessy Laflamme, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont aussi présents.

Le Préfet soumet à mesdames et messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par la greffière-trésorière et directrice générale, à savoir :

**ORDRE DU JOUR**

**1. Moment de réflexion**



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

2. **Mot du préfet**
3. **Appel des conseillers (information)**
4. **Ouverture de la séance (décision)**
5. **Adoption de l'ordre du jour (décision)**
6. **Dépôt et approbation du procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 22 novembre 2023 (décision)**
7. **Élection du préfet suppléant et nomination des autres membres du Comité administratif (décision)**
8. **Questions du public**
9. **Planification et gestion des ressources financières et humaines**
  - 9.1 Règlement décrétant l'élection du préfet au suffrage universel - Adoption (décision)
  - 9.2 Règlement prévoyant les modalités de répartition des dépenses liées à la quote-part générale 2024 de la MRC – Adoption (décision)
  - 9.3 Octroi d'un contrat de services - Appel d'offres numéro AP-2023-10-002 – Entretien ménager des locaux de la MRC de Papineau – Recommandation du comité de sélection (décision)
  - 9.4 Octroi d'un contrat de services - Appel d'offres numéro AP-2023-10-003 – Réalisation des états financiers de la MRC de Papineau – Recommandation du comité de sélection (décision)
  - 9.5 Renouvellement du contrat d'assurance des municipalités – Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) – Recommandation du Comité administratif (décision)
  - 9.6 Contrat de la direction générale 2023-2025 – Mandat au Comité administratif (décision)
10. **Questions sur le suivi des résolutions**
  - 10.1 Conseil des maires du 22 novembre 2023 – Dépôt du rapport sommaire des suivis (information)
  - 10.2 Comité administratif du 15 novembre et du 6 décembre 2023 – Dépôt des procès-verbaux et des rapports sommaires de suivi (information)
11. **Service de développement économique**
  - 11.1 **Rapport des activités de la MRC**
    - 11.1.1 Fonds Région et Ruralité volet 2 (FRR2) – Dépôt du rapport d'activités en référence à l'année financière 2022 – Approbation (décision)
    - 11.1.2 Fonds Région et Ruralité volet 3 (FRR3) – Adoption des dépenses 2022-2023 de l'entente « Signature innovation » (décision)
    - 11.1.3 Lancement d'un appel de projets pour l'année 2024 – Fonds région et ruralité (FRR) – Volet « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale » (volet 4) – Autorisation (décision)
    - 11.1.4 Appel de projets du fonds Agro Lab en Actions - Recommandation du comité directeur Fonds région et ruralité volet 3 – Projet signature et innovation des MRC (décision)
    - 11.1.5 350<sup>e</sup> anniversaire de la Seigneurie Petite-Nation – Dépôt du montage financier révisé et de la programmation préliminaire (décision)
      - 11.1.5.1 Mandat à un chargé de projets (décision)
    - 11.1.6 Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2024 - Fonds région et ruralité (FRR) volet 2 –



Renouvellement de la politique, priorités d'intervention et appel de projets 2024 (décision)

## **11.2 Plan de développement et de diversification économique**

- 11.2.1 Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) (année 2023-2024) – Demande d'aide financière pour la confection des paniers de Noël – Banque alimentaire de la Petite-nation et La Mie du Partage - Recommandation du Comité administratif (décision)
- 11.2.2 Plan d'action gouvernementale pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIÉPS) mesure 13.1 – Augmenter le soutien aux activités en matière de sécurité alimentaire - Acceptation du rôle d'organisme fiduciaire – Recommandation du Comité administratif (décision)
- 11.2.3 Programme 2 « Soutien aux organismes » élément 4 « Instances régionales de concertation » – Table éducation Outaouais – Versement aux promoteurs des projets – Recommandation du Comité administratif (décision)
- 11.2.4 Renouvellement du Fonds de visibilité en Petite nation pour les festivals et événements 2023-2024 – Recommandation du Comité administratif (décision)
- 11.2.5 Fonds ADN 2.0 pour l'année 2024 - Appel de projets se terminant le 31 mars 2024 – Recommandation du Comité administratif (décision)
- 11.2.6 Révision du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) – Demande de subvention (décision)
- 11.2.7 Entente de développement culturel (EDC) 2024 avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) – Proposition financière du MCC bonifiée (décision)

## **11.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités (information)**

## **12. Évaluation foncière**

## **13. Aménagement du territoire, ressources naturelles et environnement**

### **13.1 Aménagement du territoire**

- 13.1.1 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3<sup>e</sup> génération) – Règlement numéro 390-23 modifiant le règlement numéro 353-21 édictant le règlement de zonage – Municipalité de Saint-André-Avellin (décision)
- 13.1.2 Avis de non-conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3<sup>e</sup> génération) – Règlement numéro 11-2023 modifiant le règlement numéro 10-2021 édictant le plan d'urbanisme – Ville de Thurso (décision)
- 13.1.3 Avis de non-conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3<sup>e</sup> génération) – Résolution numéro 2023-11-476 relativement à un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble au 127, rue Henri-Bourassa – Municipalité de Papineauville (décision)
- 13.1.4 Avis gouvernemental – Non-conformité du règlement numéro 192-2023 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (3<sup>e</sup> génération) afin de revoir à nouveau l'aire d'affectation « Commerciale autoroutière » sur le territoire de la Municipalité de Fassett (information)

### **13.2 Ressources naturelles**

### **13.3 Environnement**

- 13.3.1 Environnement



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

- 13.3.1.1 Plan d'action « En mode Solution nature » et action prioritaire – Adoption (décision)
- 13.3.1.2 Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC de Papineau – Ajout d'une annexe (décision)
- 13.3.2 Plan de gestion des matières résiduelles
- 13.3.3 Cours d'eau municipaux
- 13.4 Technologie de l'information et des communications**
- 13.5 Transport**
- 14. Sécurité publique**
  - 14.1 Sécurité publique**
    - 14.1.1 Projet d'entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec – Recommandation de la Commission Sécurité publique (décision)
  - 14.2 Sécurité incendie**
  - 14.3 Cour municipale**
- 15. Rapport des comités et des représentants**
  - 15.1 Rapport mensuel d'activités de la Corporation des loisirs de Papineau - Présentation du représentant (information)
  - 15.2 Conseil régional du patrimoine (CRP) – Rapport verbal du vice-président (information)
- 16. Demandes d'appui**
  - 16.1 Appui à la Table de concertation régionale de la Montérégie – Demande de modifications au Programme d'aide à la restauration patrimoniale du ministère de la Culture et des Communications (MCC) (décision)
  - 16.2 Appui à la Municipalité de Papineauville - Projet déposé dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (décision)
- 17. Calendrier des rencontres**
  - 17.1 Dépôt du calendrier annuel des rencontres 2024 (information)
- 18. Correspondance**
- 19. Divers (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)**
- 20. Délégation de compétence**
- 21. Questions des membres et propos du Préfet**
  - 21.1 Projet minier La Loutre - Création d'une alliance entre cinq municipalités (information)
  - 21.2 Don de la Municipalité de Fassett à la Banque alimentaire de la Petite-Nation (information)
  - 21.3 Dossier Éco-entreprise Québec (ÉEQ) (information)
  - 21.4 Don de la Municipalité de Val-des-Bois à La Mie du partage (information)
- 22. Questions du public**
- 23. Levée de la séance (décision)**

**2. MOT DU PRÉFET**

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il remercie les élus de la MRC présents lors du 5 à 7 organisé par la Conférence des préfets de



l'Outaouais tenu le 14 décembre dernier. Il souligne également qu'une rencontre sera organisée dans la Municipalité de Namur afin de discuter des pannes fréquentes d'électricité au sein des diverses municipalités du territoire. Monsieur le Préfet souligne le départ de plusieurs journalistes du journal LeDroit, dont monsieur Benoit Sabourin, présent à la couverture d'événements sur le territoire de la MRC. Il lui souhaite la meilleure des chances dans ses projets futurs et le remercie pour son excellent travail au cours des dernières années.

#### **4. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2023-12-258**

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud  
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau  
et résolu unanimement

QUE :

L'assemblée est déclarée ouverte.

Adoptée.

#### **5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2023-12-259**

ATTENDU que les membres jugent opportun de retirer le sujet « Plan d'action « En mode Solution nature » et action prioritaire – Adoption » (point 13.3.1.1);

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau  
appuyé par Mme la conseillère Nicole Laflamme  
et résolu unanimement

QUE :

L'ordre du jour soit et est adopté tel que modifié dans le cadre de la présente séance.

Adoptée.

#### **6. DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES TENUE LE 22 NOVEMBRE 2023**

**2023-12-260**

ATTENDU le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 22 novembre 2023, lequel est déposé au cahier des membres à titre d'information;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau  
appuyé par M. le conseiller François Clermont  
et résolu unanimement

QUE :

Le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 22 novembre 2023 soit et est adopté tel que présenté dans le cadre de la présente séance et consigné aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.



**7. ÉLECTION DU PRÉFET SUPPLÉANT ET NOMINATION DES AUTRES MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

Ajournement de la séance pour faire place aux discussions sur l'élection du préfet suppléant et la nomination des trois membres du Comité administratif.

**NOMINATION D'UN PRÉSIDENT ET D'UN SECRÉTAIRE D'ÉLECTION**

**2023-12-261**

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau appuyé par M. le conseiller Pierre Renaud et résolu unanimement

QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, soit et est nommée présidente d'élection dans le cadre de l'élection du poste de Préfet suppléant au sein du Conseil des maires de la MRC de Papineau;

ET QUE :

La coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, soit et est nommée secrétaire d'élection.

Adoptée.

**AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**2023-12-262**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Chevalier appuyé par M. le conseiller Roland Montpetit et résolu unanimement

QUE :

La séance soit et est ajournée pour les considérations ci-haut mentionnées.

Adoptée.

**RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2023-12-263**

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau appuyé par M. le conseiller Antonin Brunet et résolu unanimement

QUE :

La séance soit rouverte au public afin de poursuivre les sujets inscrits à l'ordre du jour (items 8 à 23 de l'ordre du jour).

Adoptée.

**ÉLECTION DU PRÉFET SUPPLÉANT**

**2023-12-264**

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand



appuyé par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadieux  
et résolu unanimement

QUE :

Monsieur Denis Tassé, maire de la Municipalité de Montpellier, soit et est nommé Préfet suppléant pour la période de décembre 2023 à décembre 2024.

Adoptée.

Monsieur Pierre Renaud, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, enregistre sa dissidence.

## **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

**2023-12-265**

ATTENDU qu'en vertu des lettres patentes, un Comité administratif est constitué;

ATTENDU que ce Comité administratif est composé de cinq (5) membres, dont le préfet, le préfet suppléant et trois (3) autres membres nommés par résolution du Conseil;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer et de fixer le terme d'office de ces trois (3) autres membres;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau  
appuyé par M. le conseiller François Clermont  
et résolu unanimement

QUE :

Madame Nicole Laflamme, mairesse de la Municipalité de Montebello, monsieur Antonin Brunet, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette et monsieur Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin soient et sont nommés membres du Comité administratif pour la période de décembre 2023 à décembre 2024.

Adoptée.

## **8. QUESTIONS DU PUBLIC**

Monsieur Peter Levick, citoyen de la Municipalité de Papineauville et président du Comité 350<sup>e</sup> anniversaire de la Seigneurie Petite-Nation, s'adresse aux membres du Conseil afin d'exposer l'implication de divers partenaires dans le cadre de l'organisation dudit événement de commémoration. Chaque partenaire se présente à tour de rôle en identifiant l'organisation qu'il représente.

## **9. PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES**

### **9.1 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ÉLECTION DU PRÉFET AU SUFFRAGE UNIVERSEL - ADOPTION**

**2023-12-266**

ATTENDU que les dispositions de l'article 210.29.1 de la *Loi sur l'Organisation territoriale municipale* (RLRQ c. O-9) stipulent qu'une municipalité régionale de comté dont aucune partie du territoire n'est comprise dans



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

celui de la communauté métropolitaine de Montréal peut, par règlement décréter que le préfet doit être élu au suffrage universel conformément à l'article 210.29.2;

- ATTENDU que ce règlement doit, sous peine de nullité absolue, entrer en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> mai de l'année civile où doit avoir lieu l'élection générale dans toutes les municipalités locales auxquelles s'applique le titre 1 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ c. E-2.2);
- ATTENDU que le Conseil de la MRC de Papineau a voté en faveur d'un préfet élu au suffrage universel afin d'optimiser son implication pour le bénéfice de l'organisation, conformément à la résolution numéro 2023-05-101;
- ATTENDU que les nouvelles responsabilités de la MRC de Papineau commandent une présence accrue du préfet;
- ATTENDU que le préfet au suffrage universel aura pleine légitimité pour jouer entièrement son rôle de leader régional dans les grands débats régionaux;
- ATTENDU que ce règlement ne peut être abrogé;
- ATTENDU qu'un avis de motion a été donné, conformément à l'article 445, du Code municipal par monsieur Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin, à la séance régulière du Conseil des maires tenue le 22 novembre 2023;
- ATTENDU que les dispositions de l'article 445 du *Code municipal*, lesquelles prévoient, entre autres, que tout règlement doit être précédé du dépôt d'un projet de règlement ce qui a été fait lors la séance régulière du Conseil des maires tenue le 22 novembre 2023 ;

Il est proposé par M. le conseiller Christian Pilon  
appuyé par M. le conseiller Paul-André David  
et résolu

QUE :

Le règlement numéro 198-2023 intitulé « Règlement décrétant l'élection du préfet au suffrage universel » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 : MODE D'ÉLECTION DU PRÉFET**

Le préfet sera élu au suffrage universel conformément à l'article 210.29.2 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*.

**ARTICLE 3 : ANNÉE DE LA PREMIÈRE ÉLECTION**

La première élection du préfet au suffrage universel sera tenue en 2025.

**ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.



Adopté lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 décembre 2023.

Monsieur Jean-Paul Descoeurs, maire de la Municipalité de Lac-Simon, demande le vote.

# VOIX	POUR	CONTRE	ABSENT	TOTAL
25	15	9	1	25

Adoptée à la majorité.

Benoit Lauzon  
Préfet

Roxanne Lauzon  
Greffière-trésorière, directrice générale

**9.2 RÈGLEMENT PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE RÉPARTITION DES DÉPENSES LIÉES À LA QUOTE-PART GÉNÉRALE 2024 DE LA MRC – ADOPTION**

**2023-12-267**

ATTENDU que l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* habilite une municipalité régionale de comté (MRC) à prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts de ses dépenses et de leur paiement par les municipalités de son territoire;

ATTENDU que le budget de la MRC de Papineau a été adopté par voie des résolutions numéro 2023-11-221, 2023-11-222, 2023-11-223 et 2023-11-224 lors de la séance tenue le 22 novembre 2023;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil des maires tenue le 22 novembre 2023, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que le projet de règlement a été présenté aux membres du Conseil lors de la séance du 22 novembre 2023, conformément à la Loi applicable;

ATTENDU que ce règlement est en tous points le reflet des décisions prises et conformes au budget 2024 et que celui-ci est d'ordre administratif;

Il est proposé par M. le conseiller Paul-André David  
appuyé par M. le conseiller David Pharand  
et résolu

QUE :

Le règlement numéro 199-2023 intitulé « Règlement prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC de Papineau pour l'année 2024 et de leur paiement par les municipalités membres » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 : DÉPENSES DE LA CATÉGORIE I**



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

Les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la catégorie I des prévisions budgétaires 2024 de la Municipalité régionale de comté de Papineau proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* en référant au sommaire du rôle d'évaluation 2024 tel que déposé conformément à la Loi, sauf à l'égard :

- 1.1 Des quotes-parts relatives, notamment, à l'évaluation, le maintien de l'inventaire résidentiel, le maintien de l'inventaire de I.C.I. (industrie, commerce et institution), l'équilibrage des rôles d'évaluation, le calcul de la médiane, l'étude et l'audition des demandes de révision, l'immeuble à vocation unique, la rénovation cadastrale ainsi que la production du *CD Vision* à chaque tenue à jour, sont payables en totalité par la municipalité locale concernée en fonction des actes posés par l'évaluateur en conformité aux dispositions du règlement numéro 098-2008 de la MRC de Papineau modifié par le règlement numéro 142-2014. En conséquence, les factures sont acheminées directement aux municipalités locales et payables par ces dernières.
- 1.2 Des quotes-parts relatives au domaine de la gestion du transport collectif de personnes incluant, notamment, le transport des personnes handicapées qui sont réparties suivant les dispositions du règlement numéro 108-2009 de la MRC, en fonction de la population.
- 1.3 De la contribution relative à la ressource régionale en matière de loisirs pour l'ensemble du territoire de la MRC. La contribution annuelle établie à cet effet aux prévisions budgétaires de 2024, au montant de 700 \$, est répartie à parts égales entre les municipalités du territoire.
- 1.4 Des quotes-parts relatives à la prévention des risques incendie élevés et très élevés et, plus particulièrement, en relation avec l'inspection des risques élevés et très élevés, qui sont réparties conformément aux dispositions du règlement numéro 149-2015 de la MRC, soit la richesse foncière uniformisée, la population et le nombre de risques élevés et très élevés.
- 1.5 Des dépenses relatives aux licences liées aux équipements du réseau de radiocommunications mobiles et portatives sont assumées par les municipalités locales conformément à la résolution numéro 2009-02-300, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 février 2009, en référence à la déclaration de compétence relativement à une partie des domaines de la sécurité incendie et de la sécurité civile, soit celle relative à l'implantation, l'exploitation et la fourniture d'un service centralisé d'appels d'urgence (9-1-1), d'un service de répartition secondaire incendie et d'un réseau de communications d'urgence, à l'égard de toutes les municipalités locales situées sur le territoire de la MRC de Papineau et prévoyant les modalités et les conditions administratives et financières afférentes. En conséquence, les frais sont payables, au coût réel, par les municipalités locales sous le principe d'utilisateur-payeur.
- 1.6 Les quotes-parts relatives au service régional de formation des pompiers, dont la gestion et l'administration de la compétence, le service de monitorat, l'offre de formation théorique et pratique, les examens qui y sont rattachés, le matériel didactique, les infrastructures et les équipements requis ainsi que les dépenses engagées, sont réparties entre les municipalités participantes proportionnellement au nombre d'élèves inscrits à une activité offerte liée à ladite compétence (sous le principe d'utilisateur / payeur), conformément à l'article 6 de l'entente intermunicipale relative à la mise en place d'un service régional de formation des pompiers de la MRC de Papineau.
- 1.7 Des quotes-parts relatives à l'élection du préfet au suffrage universel, conformément au règlement numéro 198-2023, lesquelles sont réparties en fonction de la moyenne de la richesse foncière uniformisée des municipalités locales en référence aux rôles d'évaluation des années 2022, 2023 et 2024.



## **ARTICLE 2 : DÉPENSES DE LA CATÉGORIE II (VENTES POUR TAXES) : POUR L'ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS SAUF LA VILLE DE THURSO**

Les données servant à établir la base de répartition des dépenses de la catégorie II relatives à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité régie par le *Code municipal du Québec*.

La richesse foncière uniformisée est calculée au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* en se référant au sommaire du rôle d'évaluation 2023 déposé conformément à la Loi.

## **ARTICLE 3 : DÉPENSES DE LA CATÉGORIE III (RÉSEAU RÉGIONAL DE TÉLÉPHONIE IP) POUR VINGT-ET-UN (21) DES VINGT-CINQ (25) DES MUNICIPALITÉS LOCALES**

Les quotes-parts relatives au réseau de téléphonie IP régional sont payables en totalité par la municipalité locale concernée en fonction des services offerts par la MRC en conformité à l'article 5 du règlement numéro 127-2012 décrétant une dépense et un emprunt pour la mise en place d'un réseau de téléphonie IP sur le territoire de la MRC. Ce service découle de l'entente inter-municipale concernant le service de téléphonie IP de la MRC de Papineau (résolution numéro 2012-05-079). En conséquence, la contribution calculée, sous forme de quote-part, en fonction des coûts<sup>1</sup> identifiés à l'intérieur des prévisions budgétaires 2024 déposées et adoptées le 22 novembre 2023 lors de la séance du Conseil des maires (résolution numéro 2023-11-223), sera acheminée aux municipalités locales concernées et payables par ces dernières.

## **ARTICLE 4 : DÉPENSES DE LA CATÉGORIE IV RELATIVES AU RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE**

Conformément à la résolution numéro 2021-03-056 relative à l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau de télécommunications à large bande passante, les quotes-parts sont payables par vingt-quatre (24) des vingt-cinq (25) municipalités locales du territoire puisque la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest n'est plus assujettie à cette compétence conformément à sa résolution numéro 21-14-06-127. Toutefois, celle-ci doit continuer à participer au paiement des dépenses liées aux engagements pris avant son retrait.

La base de répartition des dépenses de la catégorie IV des prévisions budgétaires 2024 de la MRC proviennent de la richesse foncière uniformisée respective de chaque municipalité au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* en référant au sommaire du rôle d'évaluation 2024 tel que déposé conformément à la Loi, sauf à l'égard :

- 4.1 De la quote-part exigée aux municipalités locales quant aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrit par le règlement numéro 146-2015 concernant la réalisation des travaux d'optimisation du réseau collectif de fibre optique.

## **ARTICLE 5 : COURS D'EAU**

---

<sup>1</sup> Les coûts identifiés sont sujets à des modifications en fonction des coûts réels et du nombre de postes.



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

Toute dépense relative à un ou plusieurs cours d'eau, qui aura été supportée par la Municipalité régionale de comté de Papineau, fera l'objet d'une quote-part spécifique calculée en conformité au règlement numéro 075-2005 de la MRC.

**ARTICLE 6 : DATE DE PAIEMENTS**

Le montant des quotes-parts de chacune des municipalités établies aux articles 1, 2 et 4 du présent règlement est payable en trois versements égaux. Les trois versements seront répartis de la façon suivante en référence aux articles 1, 2 et 4 : 1<sup>er</sup> mars, 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Pour ce qui est de l'article 1.1, les municipalités locales seront directement facturées par le fournisseur concerné selon les termes et les conditions prévus à la réglementation applicable.

En ce qui a trait à la quote-part prévue à l'article 3, elle sera payable dans les trente (30) jours suivant la date de l'envoi de la demande de paiement.

**ARTICLE 7 : PÉNALITÉ**

Après l'échéance, un intérêt annuel au taux de 10 % est chargé sur toute somme exigible en vertu du présent règlement et sur tout compte réclamé par la Municipalité régionale de comté de Papineau.

**ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Monsieur Pierre Renaud, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, demande le vote.

# VOIX	POUR	CONTRE	ABSENT	TOTAL
25	21	3	1	25

Adoptée à la majorité.

Benoit Lauzon  
Préfet

Roxanne Lauzon  
Greffière-trésorière, directrice générale

**9.3 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES - APPEL D'OFFRES NUMÉRO AP-2023-10-002 – ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX DE LA MRC DE PAPINEAU – RECOMMANDATION DU COMITÉ DE SÉLECTION**

**2023-12-268**

ATTENDU la résolution numéro 2023-10-204, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 octobre 2023, autorisant la direction générale à lancer un appel d'offres en lien avec l'entretien ménager de l'édifice Henri-Bourassa;



ATTENDU l'adoption du règlement numéro 174-2020 concernant la gestion contractuelle en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (résolution numéro 2020-09-157);

ATTENDU que la direction générale de la MRC a procédé au lancement de l'appel d'offres sur invitation en acheminant la documentation à trois fournisseurs de services professionnels œuvrant dans le domaine;

ATTENDU qu'en date du 8 décembre à 10h05, la MRC de Papineau a procédé à l'ouverture d'une soumission conformément aux documents d'appel d'offres et ses addendas, laquelle a été jugée conforme;

ATTENDU que le comité de sélection recommande au Conseil des maires la soumission de la firme Sibec, au montant de 60 956 \$, excluant les taxes applicables, puisqu'elle a obtenu le pointage requis pour considérer son offre de prix;

Il est proposé par M. le conseiller Marcel Beaubien  
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du comité de sélection et octroie un contrat de services professionnels pour l'entretien ménager de l'édifice Henri-Bourassa à la firme Sibec, au montant de 60 956 \$, excluant les taxes applicables;

QUE :

Les documents d'appel d'offres sur invitation numéro AP-2023-10-002, la soumission de la firme Sibec ainsi que la présente résolution forment le contrat liant les parties;

QUE :

Ladite dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2024-2025 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02 13000 522;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

#### **9.4 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES - APPEL D'OFFRES NUMÉRO AP-2023-10-003 – RÉALISATION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MRC DE PAPINEAU – RECOMMANDATION DU COMITÉ DE SÉLECTION**

**2023-12-269**

ATTENDU la résolution numéro 2023-10-205, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 octobre 2023, autorisant la direction générale à lancer un appel d'offres en lien avec la réalisation des états financiers de la MRC de Papineau;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 174-2020 concernant la gestion contractuelle en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (résolution numéro 2020-09-157);



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

ATTENDU que la direction générale de la MRC a procédé au lancement de l'appel d'offres sur invitation en acheminant la documentation à quatre fournisseurs de services professionnels œuvrant dans le domaine;

ATTENDU qu'en date du 13 décembre à 11h05, la MRC de Papineau a procédé à l'ouverture de deux soumissions, conformément aux documents d'appel d'offres et ses addendas, lesquelles ont été jugées conformes;

ATTENDU que le comité de sélection recommande au Conseil des maires la soumission de la firme Marcil Lavallée, au montant de 72 450 \$, excluant les taxes applicables, puisqu'elle a obtenu le meilleur pointage (pointage : 18.50);

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau  
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du comité de sélection et octroie un contrat de services professionnels pour la réalisation des états financiers de la MRC à la firme Marcil Lavallée, au montant de 72 450 \$, excluant les taxes applicables;

QUE :

Les documents d'appel d'offres sur invitation numéro AP-2023-10-003, la soumission de la firme Marcil Lavallée ainsi que la présente résolution forment le contrat liant les parties;

QUE :

Ladite dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2023 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02 13000 413;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**9.5 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DES  
MUNICIPALITÉS – MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC  
(MMQ) – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

**2023-12-270**

ATTENDU que la MRC de Papineau est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) et que le renouvellement de sa police d'assurance vient à échéance le 31 janvier 2024;

ATTENDU la facture reçue pour ledit renouvellement de la police d'assurance municipale avec la MMQ au montant de 38 780.02 \$, excluant les taxes applicables;

ATTENDU que cette dépense est prévue au budget d'exploitation 2024 de la MRC de Papineau ;

ATTENDU la résolution numéro CA-2023-12-336, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 6 décembre dernier, laquelle recommande au Conseil des maires le renouvellement de la police d'assurance de la MRC avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) au montant



de 38 780.02 \$, excluant les taxes applicables, et ce, pour la période du 31 janvier 2024 au 30 janvier 2025;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache  
appuyé par M. le conseiller Richard Jean  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et autorise le renouvellement de la police d'assurance de la MRC avec la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) au montant de 38 780.02 \$, excluant les taxes applicables, et ce, pour la période du 31 janvier 2024 au 30 janvier 2025;

QUE :

Ladite dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2024 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 13000 420;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

## **9.6 CONTRAT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE 2023-2025 – MANDAT AU COMITÉ ADMINISTRATIF**

**2023-12-271**

ATTENDU la résolution numéro 2015-12-225, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le décembre 2015, relative à la nomination de madame Roxanne Lauzon à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Papineau;

ATTENDU la résolution numéro 2019-01-006, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 23 janvier 2019, autorisant la prolongation du contrat de travail avec la secrétaire-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, pour une durée d'un (1) an;

ATTENDU la résolution numéro 2020-01-008, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 22 janvier 2020, autorisant la prolongation du contrat de travail de la directrice générale et greffière-trésorière pour une période de trois ans (2020-2022);

ATTENDU qu'à cet égard, ladite prolongation du contrat est échue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et qu'une décision doit être prise par la MRC sur le sujet;

Il est proposé par M. le conseiller Paul-André David  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Chevalier  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires mandate le Comité administratif pour convenir d'un addendum visant la prolongation du contrat de travail de la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC, madame Roxanne Lauzon, conformément aux procédures et mesures convenues dans le cadre de la présente séance;

ET QUE :

Le Préfet soit et est mandaté pour signer tous les documents donnant effet à la présente résolution.



Adoptée.

**10. QUESTIONS SUR LE SUIVI DES RÉSOLUTIONS**

**10.1 CONSEIL DES MAIRES DU 22 NOVEMBRE 2023 – DÉPÔT DU RAPPORT SOMMAIRE DES SUIVIS**

Le rapport sommaire sur les suivis des résolutions adoptées lors de la séance du Conseil des maires tenue le 22 novembre 2023 est déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

**10.2 COMITÉ ADMINISTRATIF DU 15 NOVEMBRE ET DU 6 DÉCEMBRE 2023 – DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RAPPORTS SOMMAIRES DE SUIVI**

Plusieurs sujets traités lors de la séance du Comité administratif tenue le 6 décembre 2023 sont à l'ordre du jour de la présente séance. Le procès-verbal de ladite séance est déposé au cahier des membres à titre d'information. Les numéros des résolutions concernées dans le cadre de ces séances sont de CA-2023-11-324 à CA-2023-12-357.

**11. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**11.1 Rapport des activités de la MRC**

**11.1.1 FONDS RÉGION ET RURALITÉ VOLET 2 (FRR2) – DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS EN RÉFÉRENCE À L'ANNÉE FINANCIÈRE 2022 – APPROBATION**

**2023-12-272**

ATTENDU la résolution numéro 2020-03-055, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 juin 2015, autorisant la signature de l'entente relative à la gestion du Fonds Régions et Ruralité 2020-2024 – VOLET 2 (FRR volet 2) conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ;

ATTENDU que pour obtenir les versements attendus du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), une reddition de comptes pour l'année 2022 doit être réalisée conformément à l'entente conclue;

ATTENDU le rapport d'activités lié au Fonds Région et Ruralité 2020-2024 volet 2 (FRR volet 2) en référence à l'année financière 2022 déposé dans le cadre de la présente séance pour considération;

Il est proposé par M. le conseiller Richard Jean  
appuyé par M. le conseiller Jonathan Beauchamp  
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires adoptent le rapport d'activités du Fonds Région et Ruralité 2020-2024 volet 2 (FRR2) en référence à l'année financière 2022 conformément aux exigences du MAMH précisées dans l'entente conclue;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution, notamment auprès du MAMH, afin d'obtenir les versements prévus à l'entente relative à la gestion du FRR volet 2, conformément aux



exigences dudit ministère.

Adoptée.

**11.1.2 FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR) VOLET 3 - ADOPTION DES DÉPENSES 2022-2023 DE L'ENTENTE « SIGNATURE INNOVATION »**

**2023-12-273**

ATTENDU la résolution numéro 2021-06-138, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 28 juin 2021, concernant l'adoption du devis du FRR Volet 3 – Projet Signature Innovation, pour le développement d'un laboratoire vivant pour la mise en place d'un système agroalimentaire durable dans la MRC de Papineau ;

ATTENDU la résolution numéro 2022-05-105, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 mai 2022, autorisant la création du comité directeur de l'entente « Signature innovation »;

ATTENDU que le projet « Signature innovation » des MRC vise la réalisation d'un projet concret et innovateur ou d'un ensemble de projets ayant un fil conducteur afin de permettre à la MRC de développer ou de se doter d'une identité territoriale forte s'articulant autour de sa vision de développement;

ATTENDU l'obligation prévue à la convention signée avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) concernant l'adoption du rapport d'utilisation des sommes pour l'élaboration du projet conformément à l'annexe B (article 4.15), laquelle permettra à la MRC de recevoir le versement des subventions subséquentes autorisées;

ATTENDU le rapport d'utilisation des sommes de la MRC de Papineau, lequel fait référence à l'année 2022-2023 dans le cadre du Fonds Région et Ruralité volet 3 (FRR3), intitulé « Signature et Innovation »;

Il est proposé par Mme la conseillère Myriam Cabana  
appuyé par M. le conseiller Marcel Beaubien  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires adopte le rapport d'utilisation des sommes de la MRC de Papineau au cours de l'année 2022-2023 dans le cadre de l'entente « Signature Innovation » conclue avec le MAMH, conformément aux exigences de ce dernier;

QUE :

La présente résolution, accompagnée dudit rapport, soient publiés sur le site internet de la MRC, conformément aux exigences du MAMH;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**11.1.3 LANCEMENT D'UN APPEL DE PROJETS POUR L'ANNÉE 2024 – FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR) – VOLET « SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE » (VOLET 4) – AUTORISATION**



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

**2023-12-274**

ATTENDU que le Volet 4 du Fonds Région et Ruralité (FRR) vise à soutenir des territoires affichant une plus faible vitalité économique et se décline en deux portions complémentaires;

ATTENDU que ce programme se divise en deux volets, dont celui faisant référence aux ententes de vitalisation avec des MRC. Toutes les MRC qui ne figurent pas dans le cinquième quintile, mais qui affichent un IVE inférieur à -5 ou qui comptent au moins trois localités Q5 selon l'IVE de 2016 sont aussi admissibles à une aide;

ATTENDU que selon l'Indice de vitalisation économique de 2016, neuf municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau se situent au cinquième quintile soit Boileau, Bowman, Duhamel, Lac-des-Plages, Montpellier, Namur, Notre-Dame-de-la-Paix, Saint-Émile-de-Suffolk et Val-des-Bois;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) versera à la MRC un montant de 301 670 \$ par an pour une durée de cinq (5) ans par l'entremise du FRR volet 4 pour réaliser le plan d'action défini dans le cadre de l'entente de vitalisation conclue entre les parties concernées, ce qui représente un investissement total de 1 508 350 \$ sur le territoire;

ATTENDU la résolution numéro 2021-08-162, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 août 2021, adoptant le cadre de vitalisation et ses axes privilégiés;

ATTENDU que, pour avoir accès à la partie dédiée à la MRC de Papineau du Fonds Région et Ruralité (FRR) volet 4 « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale », un appel à projets doit être lancé, et ce selon les modalités prescrites dans le cadre de vitalisation ;

ATTENDU la recommandation émise par le Comité de vitalisation du 1er août 2023 de lancer un appel à projets à partir du 9 janvier 2024 et se terminant le 21 mars 2024;

Il est proposé par M. le conseiller Louis Montpellier  
appuyé par M. le conseiller Roland Montpetit  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires autorise le lancement d'un appel à projets dans le cadre du Fonds Région et Ruralité, volet 4, le tout en conformité avec le cadre de vitalisation, l'entente conclue avec le MAMH et la recommandation du Comité de vitalisation;

QUE :

Le Comité de vitalisation soit mandaté pour analyser les projets déposés dans le cadre de cet appel de projets FRR4 2023-2024 et émettre une recommandation au Conseil des maires à cet égard;

QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour d'une séance ultérieure du Conseil des maires pour considération;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.



*Monsieur David Pharand, maire de la Municipalité de Duhamel, remercie l'agente de développement rural, madame Andréane Sabourin, pour son excellent travail au sein des municipalités dévitalisées.*

**11.1.4 APPEL DE PROJETS DU FONDS AGRO LAB EN ACTIONS  
RECOMMANDATION DU COMITÉ DIRECTEUR FONDS RÉGION ET  
RURALITÉ VOLET 3 – PROJET SIGNATURE ET INNOVATION DES  
MRC**

**2023-12-275**

ATTENDU que le Volet 3 du FRR vise la réalisation d'un projet concret et innovateur ou d'un ensemble de projets ayant un fil conducteur qui contribuera à propulser la MRC comme étant avant-gardiste dans un domaine donné et/ou à mettre davantage en valeur ce qui la caractérise;

ATTENDU la résolution numéro 2021-06-138, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 28 juin 2021, concernant l'adoption du devis du FRR Volet 3 – Projet Signature Innovation, pour le développement d'un laboratoire vivant pour la mise en place d'un système agroalimentaire durable dans la MRC de Papineau ;

ATTENDU la résolution numéro 2022-05-105, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 mai 2022, autorisant la création du comité directeur de l'entente « Signature innovation »;

ATTENDU la résolution numéro 2022-06-112, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 juin 2022, confirmant, l'adoption du cadre de gestion de l'Entente et l'adoption du nom « Agro Lab Petite Nation » pour le projet « Signature et innovation » de la MRC de Papineau;

ATTENDU la résolution numéro 2023-03-039, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 mars 2023, autorisant le lancement d'un appel à projets ouvert jusqu'au 27 septembre 2024 pour le fonds Agro Lab en Actions, totalisant 800 000\$;

ATTENDU que l'ensemble des sommes doivent être engagées avant le 31 décembre 2024 et dépensées au plus tard le 31 décembre 2025;

ATTENDU la résolution numéro 2023-05-104, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 mai 2023, autorisant le financement de quatre projets, représentant un investissement de 512 822 \$, ce qui laisse une somme de 287 178 \$ disponible pour l'appel à projets;

ATTENDU qu'un projet a été déposé par le Centre de Recherche et développement en technologies agroalimentaires de l'Outaouais (CREDETAO) auprès du comité directeur de l'Agro Lab Petite Nation avant sa rencontre tenue le 23 novembre 2023;

ATTENDU que ce projet est admissible au financement du fonds Agro Lab en Actions;

ATTENDU que la demande soumise dans le cadre du Fonds Ago Lab en Actions représente un montant de 209 410 \$ et engendre des investissements totaux de 293 810 \$ pour le développement d'un système agroalimentaire durable sur le territoire, tel que présenté dans le tableau en annexe de la présente résolution;



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

ATTENDU la recommandation émise par les membres du Comité directeur de l'entente « Signature et Innovation » visant le financement du projet tel que présenté;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont  
appuyé par M. le conseiller Daniel Lafleur  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité directeur de l'entente « Signature et Innovation » et autorise le financement du projet du CREDETAO retenu dans le cadre de l'appel à projets lié au Fonds Agro Lab en Actions, représentant un montant total de 209 410 \$;

QUE :

Cet investissement soit autorisé et financé à même le budget d'exploitation de la MRC, et plus spécifiquement, le FRR3 au poste budgétaire numéro 02 62009 691;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**11.1.5 350<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE LA SEIGNEURIE PETITE-NATION – DÉPÔT  
DU MONTAGE FINANCIER RÉVISÉ ET DE LA PROGRAMMATION  
PRÉLIMINAIRE**

**2023-12-276**

ATTENDU que le Conseil des maires a autorisé le comité du 350<sup>e</sup> à déposer trois demandes d'aide financière dans le cadre de trois programmes d'aide financière distincts conformément à la résolution 2023-04-074, adoptée le 19 avril 2023;

ATTENDU que Patrimoine canadien, par le programme DCAP volet II – *Commémorations communautaires*, a autorisé une aide financière pour la réalisation du projet de commémoration;

ATTENDU que le ministère de la Culture et des Communications du Québec, par l'entremise du programme de soutien aux initiatives de commémoration, a autorisé une aide financière pour la réalisation du projet de commémoration;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, dans le cadre du FRR volet 1, a autorisé une aide financière pour la réalisation du projet de commémoration;

ATTENDU que le comité du 350<sup>e</sup> a révisé le programme préliminaire d'activités et le budget prévisionnel en fonction du montant total des subventions obtenues, ce qui représente un montant de 302 020 \$;

ATTENDU que le comité du 350<sup>e</sup> a établi le programme préliminaire d'activités et le budget prévisionnel de manière à respecter les modalités et critères d'admissibilité associés à chacun des programmes d'aide financière;

ATTENDU que le programme préliminaire d'activité et le budget prévisionnel ont été présentés dans le cadre de la présente résolution ;



Il est proposé par M. le conseiller Paul-André David  
appuyé par Mme la conseillère Myriam Cabana  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires accepte le programme préliminaire d'activités et le budget prévisionnel établis et révisés par le comité du 350<sup>e</sup> anniversaire de la seigneurie de la Petite-Nation conformément aux modalités des trois programmes et aux subventions accordées;

QUE :

Le Comité administratif soit mandaté pour prendre les décisions requises en fonction du budget prévisionnel accepté conformément au règlement 065-2004 relatif à la délégation de compétences audit Comité ;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

#### 11.1.5.1 MANDAT À UN CHARGÉ DE PROJETS

Le sujet est reporté à une séance ultérieure du Conseil des maires.

#### 11.1.6 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE 2024 - FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR) VOLET 2 – RENOUVELLEMENT DE LA POLITIQUE, PRIORITÉS D'INTERVENTION ET APPEL DE PROJETS 2024

2023-12-277

ATTENDU la résolution numéro 2020-03-055, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 31 mars 2020, autorisant la signature de l'*Entente relative au Fonds régions et ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC*, intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU l'article 13.2 de ladite entente concernant les engagements financiers du MAMH et plus particulièrement, les modalités liées au versement de la somme accordée;

ATTENDU que, pour avoir accès à la partie dédiée à la MRC de Papineau du Fonds Région et Ruralité (FRR) volet 2, toutes les obligations et conditions prévues à l'entente précitée, il y a lieu d'adopter annuellement la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* et les priorités d'action qui y sont liées;

ATTENDU que la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2022-2025*, adoptée par le Conseil des maires le 21 septembre 2022 (résolution numéro 2022-09-173) peut être adoptée sans changement, à l'exception des dates, pour l'année 2024;

ATTENDU que les priorités d'intervention adoptées pour l'année 2023 par le Conseil des maires le 16 août 2023 (résolution numéro 2023-09-164) sont toujours pertinentes et qu'elles peuvent être adoptées sans changement pour l'année 2024;



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

ATTENDU qu'un montant de 111 456 \$ est disponible et qu'il peut être affecté à un appel à projets dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* en 2024;

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Lafleur  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Chevalier  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires adopte la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2022-2025*, telle qu'adoptée par le Conseil des maires le 21 septembre 2022 (résolution numéro 2022-09-173) pour l'année 2024, conformément aux exigences du MAMH prévue à ladite entente concernant le Fonds Région et Ruralité volet 2;

QUE :

Ladite Politique soit publiée sur le site Internet de la MRC de Papineau;

QUE :

Les priorités d'intervention adoptée par le Conseil des maires le 16 août 2023 (résolution numéro 2023-09-164) soient adoptées sans changement pour l'année 2024;

QUE :

Lesdites priorités d'intervention soient publiées sur le site Internet de la MRC de Papineau;

QU' :

Un appel à projets soit lancé dès le mois de janvier 2024 et qu'un montant de 111 456 \$ y soit affecté;

QUE :

Le Guide de dépôt des projets et le formulaire d'inscription des projets soient publiés sur le site Internet de la MRC de Papineau;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution, notamment en acheminant ladite Politique auprès du MAMH.

Adoptée.

**11.2 Plan de développement et de diversification économique**

**11.2.1 FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS) (ANNÉE 2023-2024) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA CONFECTION DES PANIERS DE NOËL – BANQUE ALIMENTAIRE DE LA PETITE-NATION ET LA MIE DU PARTAGE - RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

**2023-12-278**

ATTENDU l'acceptation du plan de travail (2018-2023) de l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale de l'Outaouais par la Conférence des préfets de l'Outaouais (CPO);

ATTENDU la reconduction d'un montant de cent dix mille quatre-vingt-douze dollars (110 092 \$) par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) pour le territoire de la MRC de Papineau (2023-2024);



- ATTENDU que le MTESS applique cette mesure transitoire en attendant le lancement du nouveau Plan d'action gouvernementale sur l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIÉPS);
- ATTENDU que le solde du fonds accordé à la MRC pour l'année 2023-2024 représente un montant de sept mille vingt-deux dollars (7 022 \$);
- ATTENDU les objectifs et les priorités en matière de lutte à la pauvreté ainsi que les orientations recommandées par le comité de coordination de la Table de développement social de Papineau ;
- ATTENDU que les organismes admissibles aux sommes du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) sont les municipalités, les organismes municipaux, les MRC, les organismes à but non-lucratifs, les coopératives et les institutions scolaires advenant le cas où elles sont les seules à pouvoir offrir le service à un coût raisonnable, couvrant en tout ou en partie le territoire de la MRC de Papineau ;
- ATTENDU que les organismes de dépannages alimentaires sur le territoire subissent une hausse de demandes importantes et qu'il devient difficile de subvenir aux besoins des bénéficiaires ;
- ATTENDU la recommandation du comité d'évaluation du territoire de la MRC de Papineau dans le cadre du FQIS en référence à l'année financière 2023-2024;
- ATTENDU la résolution numéro CA-2023-12-346, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 6 décembre dernier, laquelle recommande au Conseil des maires un soutien financier pour la sécurité alimentaire sur le territoire, lequel représente un montant de sept mille vingt-deux dollars (7 022 \$);

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud  
appuyé par M. le conseiller Richard Jean  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires recommande à la Conférence des préfets de l'Outaouais (CPO) de soutenir financièrement la Banque alimentaire de la Petite-Nation (6 000 \$) et la Mie du Partage (1 022 \$) dans le cadre du FQIS, représentant un montant de 7 022 \$ ;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont mandatés pour assurer le suivi de la présente décision, notamment en la transmettant à la CPO pour considération.

Adoptée.

**11.2.2 PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTALE POUR L'INCLUSION ÉCONOMIQUE ET LA PARTICIPATION SOCIALE (PAGIÉPS) MESURE 13.1 – AUGMENTER LE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE - ACCEPTATION DU RÔLE D'ORGANISME FIDUCIAIRE – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

**2023-12-279**

- ATTENDU la mesure 13.1 du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIÉPS), laquelle vise à augmenter le soutien aux activités en matière de sécurité alimentaire ;



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

- ATTENDU que cette mesure est gérée par les Centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) à la grandeur du Québec ;
- ATTENDU la volonté du CISSS de l'Outaouais de soutenir les comités de sécurité alimentaire des Tables de développement social locales par le biais de cette mesure ;
- ATTENDU qu'un montant transitoire approximatif de 30 000 \$ est réservé pour la mise en œuvre du plan d'action du comité sécurité alimentaire de la Table de développement social Papineau et que l'entente couvre la période du 1<sup>e</sup> avril 2023 au 30 septembre 2024 ;
- ATTENDU que la Table de développement social Papineau n'est pas une entité légalement constituée et qu'à cet égard, il est requis d'identifier un organisme fiduciaire ;
- ATTENDU la résolution numéro CA-2023-12-347, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 6 décembre 2023, laquelle recommande au Conseil des maires d'accepter le rôle d'organisme fiduciaire dans le cadre de la mesure 13.1 du PAGIÉPS afin de permettre à la Table de développement social Papineau et ses partenaires de bénéficier d'une subvention dédiée à la sécurité alimentaire ;

Il est proposé par M. le conseiller Christian Pilon  
appuyé par M. le conseiller Paul-André David  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et accepte le rôle d'organisme fiduciaire dans le cadre de la mesure 13.1 du PAGIÉPS afin de permettre à la Table de développement social Papineau et ses partenaires de bénéficier d'une subvention dédiée à la sécurité alimentaire ;

QUE :

Le Conseil des maires autorise la conclusion d'une entente spécifique avec le CISSS de l'Outaouais dans le cadre de la mesure 13.1 du PAGIÉPS;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**11.2.3 PROGRAMME 2 « SOUTIEN AUX ORGANISMES » ÉLÉMENT 4  
« INSTANCES RÉGIONALES DE CONCERTATION » – TABLE  
ÉDUCATION OUTAOUAIS – VERSEMENT AUX PROMOTEURS DES  
PROJETS – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

**2023-12-280**

- ATTENDU la réponse positive reçue à l'égard de la demande de financement soumise dans le cadre du Programme 2 « Soutien aux organismes » élément 4 – Instances régionales de concertation » auprès de la Table éducation Outaouais (TÉO) ;
- ATTENDU que la MRC versera un montant de 97 151 \$, équivalent à 90% de l'enveloppe accordée pour l'année 2023-2024, aux promoteurs par la Table éducation Outaouais;



ATTENDU que la MRC affectera un montant de 9 716 \$, équivalent à 10% de l'enveloppe accordée pour l'année 2023-2024, dédiés aux frais d'administration et de coordination des activités ; le tout réparti comme suit : 4 857\$ pour la Table de développement social de la Lièvre, ainsi que 4 857\$ pour la Table de développement social de Papineau;

ATTENDU la résolution numéro CA-2023-12-348, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 6 décembre 2023, laquelle recommande au Conseil des maires d'accepter le rôle d'organisme fiduciaire dans le cadre d'une entente à conclure avec la Table éducation Outaouais et d'attribuer les sommes aux promoteurs selon l'annexe 1 et l'annexe 2, conformément aux modalités prévues à ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jonathan Beauchamp  
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et accepte le rôle d'organisme fiduciaire, la conclusion d'une entente avec la Table éducation Outaouais et l'attribution des sommes aux promoteurs selon l'annexe 1 et l'annexe 2, conformément aux modalités prévues à ladite entente;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

#### **11.2.4 RENOUELEMENT DU FONDS DE VISIBILITÉ EN PETITE NATION POUR LES FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2023-2024 – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

**2023-12-281**

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2024 confirmant les orientations et les lignes directrices à suivre pour l'année 2024 (résolutions numéro 2023-11-221, 2023-11-222, 2023-11-223 et 2023-11-224);

ATTENDU la résolution numéro 2018-12-235, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 décembre 2018, approuvant la Stratégie identitaire et la stratégie promotionnelle touristique de la MRC de Papineau ainsi que le plan d'action qui y est rattaché ;

ATTENDU que l'agente de développement touristique a été mandatée pour préparer un plan d'action s'échelonnant sur les deux prochaines années en lien avec la Stratégie identitaire et promotionnelle touristique, lequel a été adopté par le Conseil des maires le 21 juin 2023, comme stipulé dans la résolution 2023-06-131;

ATTENDU que la MRC de Papineau souhaite accroître l'achalandage touristique sur le territoire lors des festivals et événements en soutenant, notamment les activités promotionnelles;

ATTENDU que pour atteindre cet objectif, elle a mis en place, conformément à la résolution numéro 2022-06-111, le Fonds de visibilité en Petite Nation pour les festivals et événements ;



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

ATTENDU qu'à la suite du succès obtenu, la pertinence et la popularité de ce fonds, le Comité touristique ainsi que la Commission de développement économique recommandent de le reconduire ;

ATTENDU la résolution numéro CA-2023-12-355, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 6 décembre 2023, laquelle recommande au Conseil des maires la reconduction du Fonds de visibilité en Petite Nation pour les festivals et événements en y investissant une somme de 25 000 \$;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau  
appuyé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et reconduit le Fonds de visibilité en Petite Nation pour les festivals et événements en y investissant une somme de 25 000 \$;

QUE :

Ladite somme soit et est financée à même le budget d'exploitation 2024 de la MRC, au poste budgétaire numéro 02 62200 993;

QUE :

Le Comité administratif soit et est mandatée pour autoriser les subventions à accorder dans le cadre dudit Fonds pour l'année 2024 conformément aux règles de gestion établies de ce dernier;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**11.2.5 FONDS ADN 2.0 POUR L'ANNÉE 2024 - APPEL DE PROJETS SE  
TERMINANT LE 31 MARS 2024 – RECOMMANDATION DU COMITÉ  
ADMINISTRATIF**

**2023-12-282**

ATTENDU l'adoption des prévisions budgétaires 2024 confirmant les orientations et les lignes directrices à suivre pour l'année 2024 (résolutions numéro 2023-11-221, 2023-11-222, 2023-11-223 et 2023-11-224);

ATTENDU qu'en fonction du budget 2024 adopté par le Conseil des maires, la MRC de Papineau a réservé une somme de 108 223 \$ dédiée à la Politique de soutien aux entreprises du territoire ;

ATTENDU la résolution numéro 2023-08-171, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 août 2023, relative à l'adoption d'une politique de soutien aux entreprises et autorisant la création du Fonds ADN 2.0 ;

ATTENDU qu'à la demande de la commissaire en développement économique par intérim, il est recommandé qu'un montant de 50 000\$ soit réservé au renouvellement du fonds ADN pour l'année 2024 ;

ATTENDU que l'absence des entreprises et des organismes sur le web a un impact majeur sur leur visibilité et leur survie à long terme avec le changement de mentalité actuel depuis la pandémie ;



ATTENDU qu'il est suggéré d'ajouter le volet innovation en développement numérique ou technologique au dit fonds. Ce volet répond à un besoin criant des entreprises du territoire ;

ATTENDU que le Service de développement du territoire désire mettre en place un fonds de 50 000 \$ afin d'octroyer des subventions jusqu'à un maximum de 5 000 \$ à des entreprises ou organismes (voir guide de dépôt) ;

ATTENDU qu'il est recommandé par le Service de développement du territoire que l'appel de projets soit lancé entre le 8 janvier 2024 et le 10 mars 2024 afin de permettre une prise de décision sur les subventions à accorder en avril 2024 ;

ATTENDU la résolution numéro CA-2023-12-356, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 6 décembre 2023, recommandant au Conseil des maires l'affectation d'une somme de 50 000 \$, à même le Fonds de soutien aux entreprises 2024, dédiée au Fonds ADN 2024, lequel fait partie de la Politique de soutien aux entreprises de la MRC ;

Il est proposé par M. le conseiller Paul-André David  
appuyé par M. le conseiller François Clermont  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et autorise l'affectation d'une somme de 50 000 \$, à même le Fonds de soutien aux entreprises 2024, dédiée au Fonds ADN 2024, lequel fait partie de la Politique de soutien aux entreprises de la MRC ;

QUE :

Le Conseil des maires autorise le lancement d'un appel à projets lié au Fonds ADN 2024 en date du 8 janvier 2024, et ce, jusqu'au 10 mars 2024;

QUE :

Le Comité administratif soit et est mandaté pour autoriser les subventions à accorder dans le cadre dudit Fonds pour l'année 2024 conformément aux règles de gestion établies de ce dernier;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

## **11.2.6 RÉVISION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA) – DEMANDE DE SUBVENTION**

**2023-12-283**

ATTENDU que le secteur de l'agroalimentaire a été ciblé comme un axe prioritaire de l'économie régionale dans la Planification stratégique 2023-2028 de la MRC de Papineau;

ATTENDU la résolution numéro 2017-03-032, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 mars 2017, approuvant le Plan de développement de la zone agricole (PDZA);



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

- ATTENDU que ce plan a plus de cinq (5) ans et que de nombreux développements affectent le monde agricole du territoire de la MRC de Papineau depuis son adoption;
- ATTENDU que la MRC de Papineau souhaite se distinguer par le développement d'un système agroalimentaire durable;
- ATTENDU que depuis septembre 2018, un comité informel composé de partenaires (MAPAQ, UPA, TAO, SADC, MAMH), de productrices ou producteurs agricoles (2) et d'un élu se rassemble périodiquement pour assurer le suivi du PDZA et depuis sa création en 2021, de l'Agro Lab Petite-Nation;
- ATTENDU que ce comité de suivi du PDZA a recommandé lors de sa rencontre du 23 novembre 2023 de déposer auprès du MAPAQ une demande de subvention de 49 926,15 \$, dans le cadre du Programme de développement territorial et sectoriel, sous-volet 1.1 planification, dans le but d'actualiser le PDZA de la MRC;
- ATTENDU que l'UPA et la Table agroalimentaire de l'Outaouais (TAO) ont appuyé une démarche d'actualisation du PDZA de la MRC de Papineau par une lettre d'appui;
- ATTENDU que cette actualisation permettra de mettre à jour le portrait agricole du territoire et de mieux orienter les actions de la MRC et des partenaires pour soutenir les projets agroalimentaires sur le territoire;
- ATTENDU que la demande de subvention a été déposée auprès du MAPAQ le 8 décembre dernier afin de que respecter son échéancier. Toutefois, cette dernière est conditionnelle à l'obtention de l'approbation du Conseil des maires;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Chevalier  
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires autorisent le dépôt d'une demande de soutien financier non remboursable d'un montant de 49 926,15 \$, auprès du MAPAQ dans le cadre du Programme de développement territorial et sectoriel, sous-volet 1.1 planification, afin d'actualiser le PDZA de la MRC Papineau;

QUE :

Les membres du Conseil des maires approuvent une contribution de la MRC en argent et en nature, laquelle représente un montant de 102,000,74 \$, réparti de la façon suivante : 84,411,10\$ en ressources humaines et 17,863,50 en investissement financier. Cette contribution s'échelonnera sur une période de deux ans;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**11.2.7 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL (EDC) 2024 AVEC LE  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC) –  
PROPOSITION FINANCIÈRE DU MCC BONIFIÉE**

2023-12-284



ATTENDU que le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) souhaite conclure le renouvellement de l'entente de développement culturel (EDC) avec la MRC pour l'année 2024;

ATTENDU la résolution numéro 2023-11-234, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 22 novembre 2023, autorisant la conclusion d'une entente de développement culturel (EDC) 2023-2024 avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la participation financière de la MRC (85 000 \$);

ATTENDU que la direction régionale du MCC a avisé la MRC à l'effet que le MCC est en mesure de bonifier sa contribution à l'EDC 2024, celle-ci passant de 52 365 \$, tel que proposé en novembre 2023, à 100 500 \$, suivant la proposition reçue le 11 décembre 2023;

ATTENDU qu'un plan d'action et un budget prévisionnel révisés présentant les projets à réaliser dans le cadre de l'EDC 2024 ont été déposés par l'agente de développement culturel;

ATTENDU que la contribution financière de la MRC à l'EDC 2024 demeure au montant de 85 000 \$, tel que prévu au budget 2024 adopté par le Conseil des maires le 22 novembre 2023;

Il est proposé par M. le conseiller Paul-André David  
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires réitère son autorisation à l'égard du renouvellement de l'entente de développement culturel (EDC) avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) pour l'année 2024 et accepte la proposition de contribution bonifiée du MCC à l'EDC 2024, laquelle totalise un montant de 100 500 \$ et représente 54 % du budget total de l'EDC 2024;

QUE :

La contribution de la MRC à l'EDC 2024 soit maintenue au montant de 85 000 \$, provenant du FRR volet 2 et des quotes-parts des municipalités locales, laquelle représente 46 % du budget total de l'EDC 2024;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

### **11.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités**

Aucun sujet n'est discuté dans le cadre de la présente séance pour ce point.

### **12. ÉVALUATION FONCIÈRE**

Aucun sujet n'est discuté dans le cadre de la présente séance pour ce point.

### **13. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT**



**13.1 Aménagement du territoire**

**13.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3<sup>E</sup> GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 390-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 353-21 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN**

**2023-12-285**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 390-23 par le Conseil municipal de Saint-André-Avellin, lors de sa séance ordinaire tenue le 7 novembre 2023, modifiant le règlement numéro 353-21 édictant le règlement de zonage, conformément aux dispositions de l'article 135 de ladite Loi ;

ATTENDU que le règlement a pour objet d'agrandir la zone H-229 à même une partie de la zone C-218, en incluant le lot 5 244 923 du cadastre du Québec, d'y permettre les usages prévus dans la zone H-229, soit ceux des sous-groupes *Habitation unifamiliale* (H1) de type en rangée et *Habitation multifamiliale* (H3) de type isolé, en autorisant les projets intégrés, ainsi que les usages des sous-groupes *Parc, milieu naturel et de conservation* (P1) et *Service publics* (P5), telles qu'ils sont définis dans le règlement de zonage ;

ATTENDU que le règlement a aussi pour objet d'ajouter à ceux déjà permis les usages du sous-groupe *Habitation multifamiliale* (H3) de types isolé et jumelé dans la zone H-203 ;

ATTENDU que les zones H-203 et H-229 sont situées dans le périmètre d'urbanisation de la Municipalité, où celle-ci a comme orientations dans son plan d'urbanisme de densifier le foncier non-développé, de diversifier les typologies d'habitation et d'établir un zonage en cohérence avec les caractéristiques du voisinage ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 10 novembre 2023, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et les dispositions du document complémentaire et recommande au Conseil des maires de la MRC de Papineau d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand  
appuyé par M. le conseiller Daniel Lafleur  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 390-23 modifiant le règlement numéro 353-21 édictant le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-André-Avellin ;



ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3<sup>e</sup> génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

**13.1.2 AVIS DE NON-CONFORMITÉ AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3<sup>E</sup> GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2021 ÉDICTANT LE PLAN D'URBANISME – VILLE DE THURSO**

**2023-12-286**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 11-2023 par le Conseil municipal de Ville de Thurso, lors de sa séance ordinaire tenue le 13 novembre 2023, modifiant le règlement numéro 10-2021 édictant le plan d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article 109.5 de ladite Loi ;

ATTENDU que le règlement a pour objet d'agrandir l'aire d'affectation résidentielle, à l'est de la route 317 (voie de contournement), tel que montré sur la carte faisant partie intégrante du règlement, et d'y autoriser les usages prévus dans cette affectation, notamment tous les types d'habitation, sans limite quant au nombre de logements ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 14 novembre 2023, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement ne concorde pas avec les objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et les dispositions du document complémentaire ;

ATTENDU que la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), le 6 décembre 2023, a recommandé au Conseil des maires de la MRC de Papineau de désapprouver le règlement à la suite de l'avis de non-conformité produit par le Service de l'aménagement du territoire ;

ATTENDU qu'à la suite d'une demande de la Ville de Thurso en vertu de sa résolution numéro 2023-09-272, adoptée le 11 septembre 2023, le Service de l'aménagement du territoire procède à la modification du SADR (3<sup>e</sup> génération) afin d'agrandir de nouveau l'aire d'affectation « Habitat mixte » et d'y autoriser les usages prévus dans cette affectation, notamment les résidences, sans limite quant au nombre de logements ;

ATTENDU que le Conseil des maires de la MRC de Papineau a adopté, le 22 novembre 2023, en vertu de sa résolution numéro 2023-11-244, un projet de règlement de modification du SADR (3<sup>e</sup> génération) afin de donner suite à cette demande, conformément aux dispositions de l'article 48 de la LAU ;



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

ATTENDU que cette modification du SADR (3<sup>e</sup> génération), lorsqu'elle entrera en vigueur conformément à la LAU, aura pour effet que le règlement de modification du plan d'urbanisme sera conforme à celui-ci ;

ATTENDU que la Ville de Thurso devra adopter tout règlement de concordance dans les six mois suivant l'entrée en vigueur de ce règlement, en modifiant notamment son plan d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article 58 de ladite Loi ;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont  
appuyé par M. le conseiller Roland Montpetit  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau désapprouve, conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 11-2023 modifiant le règlement numéro 10-2021 édictant le plan d'urbanisme de la Ville de Thurso ;

QUE :

Cette résolution soit motivée en annexant à celle-ci l'avis de non-conformité produit par le Service de l'aménagement du territoire et identifiant les dispositions du règlement posant un problème de conformité au SADR (3<sup>e</sup> génération) de la MRC de Papineau ;

ET QUE :

La Ville de Thurso devra adopter tout règlement de concordance, en modifiant notamment son plan d'urbanisme, dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement de modification du SADR (3<sup>e</sup> génération) afin d'agrandir l'aire d'affectation « Habitat mixte » sur le territoire de la Ville de Thurso, et d'y autoriser les usages prévus dans cette affectation, conformément aux dispositions de l'article 58 de ladite Loi.

Adoptée.

**13.1.3 AVIS DE NON-CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3<sup>E</sup> GÉNÉRATION) – RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-11-476 RELATIVEMENT À UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AU 127, RUE HENRI-BOURASSA – MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE**

**2023-12-287**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2023-11-476 par le Conseil de la Municipalité de Papineauville, lors de sa séance régulière tenue le 14 novembre 2023, afin d'autoriser un projet particulier de construction à la suite d'une demande en vertu de son règlement numéro 2016-008 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), conformément aux dispositions de l'article 135 et selon la procédure prévue à l'article 145.38 de ladite Loi ;

ATTENDU que la Municipalité souhaite autoriser, sur demande et à certaines conditions, la construction de deux habitations multifamiliales de trois étages, d'une hauteur maximale de 12 mètres, au 127, rue Henri-



Bourassa, correspondant au lot 6 548 319 du cadastre du Québec, lequel est situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et de l'aire d'affectation « Habitat mixte » identifiés au SADR (3<sup>e</sup> génération), où les résidences, sans limite quant au nombre de logements, sont des usages permis;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission de la résolution, le 16 novembre 2023, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver si elle est conforme aux objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou la désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que la résolution ne concorde pas avec les objectifs du SADR (3<sup>e</sup> génération) et les dispositions du document complémentaire ;

ATTENDU que la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), le 6 décembre 2023, a recommandé au Conseil des maires de désapprouver la résolution à la suite de l'avis de non-conformité produit par le Service de l'aménagement du territoire ;

ATTENDU qu'à la suite d'une demande de la Municipalité en vertu de sa résolution numéro 2022-07-329, adoptée le 5 juillet 2022, le Service de l'aménagement du territoire procède à la modification du SADR (3<sup>e</sup> génération) afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation et l'aire d'affectation « Habitat mixte » et d'y autoriser les usages prévus dans cette affectation, notamment sur une partie du lot 6 548 319 du cadastre du Québec correspondant au 127, rue Henri-Bourassa ;

ATTENDU que le Conseil des maires de la MRC de Papineau a adopté, le 22 novembre 2023, le règlement numéro 196-2023 modifiant le SADR (3<sup>e</sup> génération) afin de donner suite à cette demande, conformément aux dispositions de l'article 53.5 de la LAU ;

ATTENDU que la Municipalité devra adopter tout règlement de concordance dans les six mois suivant l'entrée en vigueur de ce règlement, en modifiant notamment son plan d'urbanisme et son règlement de zonage, conformément aux dispositions de l'article 58 de ladite Loi ;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont  
appuyé par M. le conseiller Roland Montpetit  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau désapprouve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 et selon la procédure prévue à l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la résolution numéro 2023-11-476 de la Municipalité de Papineauville relativement à un projet particulier de construction au 127, rue Henri-Bourassa, correspondant au lot 6 548 319 du cadastre du Québec, soit la construction de deux habitations multifamiliales de trois étages d'une hauteur maximale de 12 mètres ;

QUE :

La résolution du Conseil des maires soit motivée en annexant à celle-ci l'avis de non-conformité produit par le Service de l'aménagement du territoire, lequel identifie les dispositions contenues dans la résolution de la Municipalité posant un problème de conformité au SADR (3<sup>e</sup> génération) de la MRC de Papineau ;

ET QUE :



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

La Municipalité devra adopter tout règlement de concordance, en modifiant notamment son plan d'urbanisme et son règlement de zonage, dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du règlement numéro 196-2023 modifiant le SADR (3<sup>e</sup> génération) afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation et l'aire d'affectation « Habitat mixte » sur le territoire de la Municipalité de Papineauville, et d'y autoriser les usages prévus dans cette affectation, conformément aux dispositions de l'article 58 de ladite Loi.

Adoptée.

**13.1.4 AVIS GOUVERNEMENTAL – NON-CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2023 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3<sup>E</sup> GÉNÉRATION) AFIN DE REVOIR À NOUVEAU L'AIRES D'AFFECTATION « COMMERCIALE AUTOROUTIÈRE » SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE FASSETT**

Les membres prennent connaissance de l'avis gouvernemental de non-conformité du règlement numéro 192-2023 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé afin de revoir à nouveau l'aire d'affectation « commerciale autoroutière » sur le territoire de la Municipalité de Fassett.

**13.2 Ressources naturelles**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**13.3 Environnement**

**13.3.1 ENVIRONNEMENT**

**13.3.1.1 PLAN D'ACTION « EN MODE SOLUTION NATURE » ET ACTION PRIORITAIRE - ADOPTION**

Le sujet est reporté à la séance du Conseil des maires prévue le 24 janvier 2024.

**13.3.1.2 PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) DE LA MRC DE PAPINEAU – AJOUT D'UNE ANNEXE**

**2023-12-288**

ATTENDU que le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC de Papineau a été adopté le 15 mars 2023 par le Conseil des maires, conformément à la résolution numéro 2023-03-046;

ATTENDU que le PRMHH a été déposé auprès du ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour validation;

ATTENDU que le ministère a émis le 7 septembre 2023 un avis de non-recevabilité pour le PRMHH de la MRC de Papineau;

ATTENDU que le PRMHH de la MRC de Papineau a été bonifié avec une annexe 5 correspondant aux éléments manquants demandés par le MELCCFP;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud  
appuyé par M. le conseiller Louis Montpellier  
et résolu unanimement



QUE :

Le Conseil des maires adopte le plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC de Papineau bonifié, lequel inclut l'annexe 5 tel que présenté dans le cadre de la présente séance;

QUE :

Le PRMHH bonifié soit transmis au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs conformément aux procédures établies;

ET QUE:

Le Préfet et le greffière-trésorière et directeur général soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

### **13.3.2 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

### **13.3.3 COURS D'EAU MUNICIPAUX**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

### **13.4 Technologie de l'information et des communications**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

### **13.5 Transport**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

*Monsieur Gilbert Dardel, maire de la Municipalité de Namur, quitte la présente séance; il est 19h30.*

## **14. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **14.1 Sécurité publique**

#### **14.1.1 PROJET D'ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE POLICE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – RECOMMANDATION DE LA COMMISSION SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**2023-12-289**

ATTENDU que le ministre de la Sécurité publique a pour fonction, en vertu du paragraphe 2° de l'article 9 de la *Loi sur le ministère de la Sécurité publique* (RLRQ, chapitre M-19.3), de favoriser et promouvoir la coordination des activités policières au Québec;

ATTENDU que la Sûreté, agissant sous l'autorité du ministre, a pour mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, de prévenir et de réprimer le crime et les infractions aux lois ou aux règlements municipaux



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

applicables sur le territoire des municipalités sur lequel elle assure des services policiers, et d'en rechercher les auteurs;

- ATTENDU qu'en vertu du premier alinéa de l'article 70 de la *Loi sur la police* (RLRQ, chapitre P 13.1), le territoire de toute municipalité locale doit relever de la compétence d'un corps de police;
- ATTENDU que la *Loi sur la police* prévoit dans quels cas une municipalité locale peut ou doit être desservie par la Sûreté;
- ATTENDU qu'en vertu du dernier alinéa de l'article 71 et de l'article 76 de la *Loi sur la police*, une entente doit être conclue entre le ministre et une MRC ou, le cas échéant, une municipalité locale pour que la Sûreté assure des services de police sur son territoire;
- ATTENDU qu'en vertu de l'article 77 de la *Loi sur la police*, le coût des services de police fournis par la Sûreté est établi suivant les règles de calcul prévues au *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec* (RLRQ, chapitre P-13.1, r. 7) et qu'il est à la charge de la ou des municipalités locales concernées;
- ATTENDU qu'en vertu de l'article 6 du *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec*, le ministre est responsable de la perception de la somme payable par les municipalités;
- ATTENDU que, à la demande de la ministre de la Sécurité publique de l'époque, le Comité consultatif sur la réalité policière déposait, le 25 mai 2021, un rapport dans lequel il faisait 138 recommandations notamment en ce qui concerne l'organisation des services de police au Québec;
- ATTENDU que, à la suite du dépôt de ce rapport, des travaux ont été entrepris par le ministère de la Sécurité publique pouvant éventuellement se traduire par des modifications à la *Loi sur la police* et, en conséquence, par une modification de la desserte policière sur le territoire desservi par la Sûreté;
- ATTENDU la résolution numéro 2008-06-119, lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 juin 2008, approuvant la signature de l'entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté;
- ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ont participé aux travaux menant au modèle d'entente et au modèle de répartition des effectifs, par le biais du Comité de révision du modèle d'entente et du comité de liaison UMQ-FQM-Sûreté, et qu'elles ont entériné ces modèles selon lesquels la présente entente a été rédigée, par résolutions numéros CA-2023-05-07 et CA-2023-04-27/05 respectivement;
- ATTENDU le projet d'entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de Papineau déposé dans le cadre de la présente séance;
- ATTENDU la recommandation émise par la Commission Sécurité publique de la MRC lors de la réunion tenue le 28 novembre dernier concernant la conclusion de ladite entente avec la Sûreté du Québec;

Il est proposé par M. le conseiller Christian Pilon  
appuyé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs  
et résolu unanimement

QUE :



Le Conseil des maires accepte le projet d'entente relative à la fourniture de services par la Sûreté du Québec sur le territoire de la MRC de Papineau déposé dans le cadre de la présente séance et recommandé par les membres de la Commission Sécurité publique ;

ET QUE:

Le Préfet et le greffière-trésorière et directeur général soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis, notamment auprès du ministère de la Sécurité publique, la Sûreté du Québec et les municipalités locales.

Adoptée.

#### **14.2 Sécurité incendie**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

#### **14.3 Cour municipale**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

### **15. RAPPORT DES COMITÉS ET DES REPRÉSENTANTS**

#### **15.1 RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS DE LA CORPORATION DES LOISIRS DE PAPINEAU - PRÉSENTATION DU REPRÉSENTANT**

Monsieur Jean-Paul Descoeurs, maire de la Municipalité de Lac-Simon et représentant de la MRC au sein de la Corporation des loisirs de Papineau (CLP), dresse un résumé du rapport mensuel d'activités de la CLP auprès des membres.

#### **15.2 CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE (CRP) – RAPPORT VERBAL DU VICE-PRÉSIDENT**

Monsieur François Clermont, maire de la Municipalité de Fassett et vice-président du Conseil régional du patrimoine (CRP), dresse un bilan des activités effectuées par ledit Conseil au cours de l'année 2023.

### **16. DEMANDES D'APPUI**

#### **16.1 APPUI À LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE – DEMANDE DE MODIFICATIONS AU PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)**

**2023-12-290**

ATTENDU que plusieurs MRC au Québec, dont la MRC de Papineau, sont subventionnées par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du volet 1 et du volet 2 du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier;

ATTENDU que le travail effectué par les agents de développement en patrimoine immobilier est structurant et nécessaire pour ces MRC;

ATTENDU que les conditions de renouvellement du programme demeurent inconnues à ce jour, rendant ainsi précaires les postes d'agent de



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

développement en patrimoine subventionnés par le volet 2 du programme, le tout combiné au contexte de pénurie de main-d'œuvre et de difficulté de rétention du personnel;

**ATTENDU** la révision imminente du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier par le ministère de la Culture et des communications;

**ATTENDU** la résolution numéro 1138-10-2023, adoptée lors de la séance de la Table de concertation régionale de la Montérégie tenue le 20 octobre 2023, laquelle demande au ministère de la Culture et des Communications de renouveler, dans les meilleurs délais, le volet 2 du programme pour assurer le maintien en poste et/ou l'embauche d'agents de développement en patrimoine immobilier;

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Lafleur  
appuyé par M. le conseiller Paul-André David  
et résolu unanimement

**QUE :**

Le Conseil des maires appuie la Table de concertation régionale de la Montérégie dans les démarches qu'elle a initiées auprès du ministère de la Culture et des Communications afin qu'il renouvelle, dans les meilleurs délais, le volet 2 du programme pour assurer le maintien en poste et/ou l'embauche d'agents de développement en patrimoine immobilier;

**QUE :**

Le Conseil des maires appuie également la Table de concertation régionale de la Montérégie dans sa demande auprès du ministère de la Culture et des communications, laquelle consiste à modifier les critères suivants dans la révision du programme pour le sous-volet 1a intitulé Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée :

- D'assouplir les exigences quant aux matériaux et méthodes de travail au sein des travaux admissibles;
- De rendre admissible à un soutien financier les maisons de valeur patrimoniale faible et moyenne figurant au sein de l'inventaire de la MRC;
- D'atténuer l'exigence voulant que les artisans soient membres du Conseil des métiers d'art du Québec;
- De réviser le soutien financier accordé aux MRC en fonction des municipalités qui composent son territoire;
- D'analyser d'autres avenues de ratio de financement qu'un coefficient favorable aux municipalités dévitalisées au sein des MRC;

**QU' :**

Une copie de la présente résolution soit acheminée à monsieur Mathieu Lacombe, ministre de la Culture et des Communications, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec et à l'ensemble des tables régionales de MRC du Québec;

**ET QUE :**

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente décision.

Adoptée.

**16.2 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE - PROJET DÉPOSÉ  
DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX  
INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR**



2023-12-291

ATTENDU que la Municipalité de Papineauville présentera au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air un projet de transformation du centre communautaire / aréna en centre multifonctionnel;

ATTENDU que ce projet de transformation permettra de bonifier l'offre en loisirs intérieurs pour les résidents de la MRC de Papineau;

ATTENDU que l'ajout d'un complexe aussi unique sur le territoire ne peut être que bénéfique pour accompagner la croissance et le rajeunissement de la population;

ATTENDU qu'une installation de ce type comblera de nombreux besoins chez une population qui veut adopter un mode de vie physiquement actif;

ATTENDU la résolution numéro 2023-11-480, adoptée lors de la séance du Conseil de la Municipalité de Papineauville le 14 novembre 2023, laquelle autorise le dépôt d'une demande dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air;

Il est proposé par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadieux  
appuyé par M. le conseiller François Clermont  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires appuie les démarches initiées par la Municipalité de Papineauville dans le cadre du dépôt du projet de transformation du centre communautaire / aréna en centre multifonctionnel au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente décision.

Adoptée.

## 17. CALENDRIER DES RENCONTRES

### 17.1 DÉPÔT DU CALENDRIER ANNUEL DES RENCONTRES 2024

Les membres prennent connaissance du calendrier des rencontres pour 2024.

## 18. CORRESPONDANCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

## 19. DIVERS (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

## 20. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.



**21. QUESTIONS DES MEMBRES ET PROPOS DU PRÉFET**

**21.1 PROJET MINIER LA LOUTRE - CRÉATION D'UNE ALLIANCE ENTRE CINQ MUNICIPALITÉS**

Monsieur David Pharand, maire de la Municipalité de Duhamel, informe les membres qu'en date d'aujourd'hui, les municipalités du nord de la MRC ont créé une alliance dans le cadre du projet minier La Loutre afin, notamment de devenir l'interlocuteur des citoyens auprès du gouvernement et du promoteur minier.

**21.2 DON DE LA MUNICIPALITÉ DE FASSETT À LA BANQUE ALIMENTAIRE DE LA PETITE-NATION**

Monsieur François Clermont, maire de la Municipalité de Fasset, souligne la générosité de ses citoyens et de ses citoyennes dans le cadre de la guignolée qui s'est tenue le 16 décembre dernier. L'événement a permis d'amasser un montant de 3 617.55 \$, lequel sera remis à la Banque alimentaire de la Petite-Nation.

**21.3 DOSSIER ÉCO-ENTREPRISE QUÉBEC (ÉEQ)**

Monsieur Paul-André David, maire de la Municipalité de Papineauville, demande à ce qu'une mise à jour du dossier d'Éco Entreprise Québec (ÉEQ) soit effectuée dans le cadre de la présente séance. Monsieur le Préfet indique aux membres que trois regroupements de municipalités sont maintenant composés et qu'afin de faire avancer le dossier, les municipalités doivent nommer, par voie de résolution, un mandataire. Monsieur David informe les membres qu'il acheminera la documentation adéquate aux directions générales à cet égard.

**21.4 DON DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-BOIS À LA MIE DU PARTAGE**

Monsieur Roland Montpetit, maire de la Municipalité de Val-des-Bois, souligne la générosité de ses citoyens et de ses citoyennes, laquelle a permis d'amasser un montant de 5 375 \$ au profit de La Mie du Partage.

**22. QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune question n'est posée par le public dans le cadre de la présente séance.

**23. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2023-12-292**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs  
appuyé par M. le conseiller Antonin Brunet  
et résolu unanimement

QUE :  
Cette séance soit et est levée. Il est 19h53.

Adoptée.



Benoit Lauzon  
Préfet

Roxanne Lauzon  
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Benoit Lauzon, Préfet